



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/26

Le Maire de la Commune d'AUBIGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le dossier présenté par Mme Lebois - Le Martelot Anaïs pour l'organisation de cours de sports yoga et pilates les jeudis soirs et vendredis matins,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer la mise à disposition de la salle de classe,

ARRETE

Article 1 – La salle de la classe jouxtant la mairie est mise à disposition de Mme Lebois – Le Martelot Anaïs les jeudis après-midis et vendredis matins à compter du 6 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 pour la pratique sportive du yoga et pilates.

Article 2 – La mise à disposition de la salle de classe à Mme Lebois – Le Martelot Anaïs est à titre gracieux pour la période précitée. Une délibération est prévue au prochain conseil municipal de décembre afin d'établir les modalités tarifaires pour l'avenir.

Article 3 – Mme Lebois – Le Martelot Anaïs est responsable et devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de propreté.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Youri MOYSAN

